



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Etaients présents : 19

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Séverine CHAFFARD Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Martine ROY.

Ont donné procuration : 6

Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Aurélien HUMBERT, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Marie-Louise JACQUET,

Etaients absents : 2

Alain LARRAS, Emilie MIGUET

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 Novembre 2016

Monsieur Frank GIBONI a été désigné secrétaire de séance.



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h05



✓ Vote à main levée

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée pour toutes les délibérations, sauf la délibération relative au Plan Local d'Urbanisme qui sera votée au vote à bulletin secret.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2016

Le procès-verbal du 13 octobre 2016, modifié conformément aux demandes de MM DECHOSAL, BUNZ et Mme MERMILLOD, est approuvé à l'unanimité.



✓ Projets de délibérations sur table

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des 5 délibérations suivantes à l'ordre du jour du présent Conseil :

- Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire - demande de subventions au titre des travaux de démolition et d'aménagements
- Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire - demande de subventions au titre des acquisitions foncières
- Projet de salle socio-culturelle - demande de subventions
- projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la mairie - demande de subvention au titre du programme régional en faveur du soutien à l'investissement des bourgs-centres
- Echange de parcelles entre Mme HARS et la Commune



FINANCES

✓ Décision modificative n°3 pour le budget principal 2016

❖ **Considérant** qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif 2016 avant la fin de l'exercice 2016 pour intégrer les dépenses imprévues lors du vote du budget (remboursement de cautions, dégrèvement CFE à régulariser...) ainsi que les recettes non budgétées intégralement (exemple FCTVA budgété pour 100 000 € or notification 2016 pour un montant de 308 925 €, etc),

❖ **Considérant** enfin qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au sein de chaque chapitre pour ajuster au mieux la répartition des crédits avant la fin de l'exercice comptable,

Il est donc proposé la décision modificative de crédits ci-après :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Charges à caractère général	011	-15 000,00		
Transports de biens	6241	-15 000,00		
Charges de personnel	012	+ 60 000,00		
Autre personnel extérieur	6218	+ 9 000,00		
Personnel titulaire- autres indemnités	64118	+47 000,00		
Personnel non titulaire	6413	+2 000,00		
Autres charges	6488	+2 000,00		
Charges financières	66	+ 25 000,00		
Intérêts réglés à échéance	66111	+ 25 000,00		

Charges exceptionnelles	67	+ 5 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	+ 5 000,00		
Atténuations de produits	014	+ 5 300,00		
Reversements conventionnels de fiscalité	739113	+ 4 156,00		
Autres reversements de fiscalité (dégrèvement CFE)	7391178	+1 144,00		
Atténuations de charges			013	+ 9 300,00
Remboursements sur rémunération du personnel			6419	+ 9 300,00
Produits des services, du domaine			70	+ 37 000,00
Coupes de bois			7022	+ 37 000,00
Dotations, subventions et participations			74	+ 22 000,00
Dotation de solidarité rurale			74121	+ 18 000,00
Compensation perte taxe additionnelle droits de mutation			7482	+ 4 000,00
Autres produits de gestion courante			75	+ 12 000,00
Revenu des immeubles			752	+ 12 000,00
Emprunts et dettes assimilées	16	+ 500,00		
Dépôts et cautionnements reçus	165	+ 500,00		
Emprunts et dettes assimilées			16	+ 500,00
Dépôts et cautionnements reçus			165	+ 500,00
Immobilisations corporelles	21	0,00		
Terrains nus	2111	- 88 000,00		
Terrains de voirie	2112	+79 000,00		
	2116	+15 000,00		
Cimetières	2121	-10 000,00		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2128	-11 000,00		
Autres agencements et aménagements de terrains	2138	+15 000,00		
Autres constructions	2151	+20 000,00		
Réseaux de voirie	21571	-3 500,00		
Matériel roulant	21578	+3 500,00		
Autre matériel et outillage de voirie	2184	- 5 000,00		
Mobilier	2188	-15 000,00		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	23	+ 208 925,00		
Installations, matériel et outillages techniques	2315	+ 208 925,00		
Dotations et fonds divers			10	+ 208 925,00
FCTVA			10222	+ 208 925,00
TOTAL		289 725,00		289 725,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par la diminution de crédits telle que proposée dans la Décision Modificative n°3 ci-dessus.

✓ **Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune pour l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein à Madame Dominique ALVIN, Comptable du Trésor en exercice.

Pour l'exercice 2016 cette indemnité s'élève à la somme de 798,16 Euros.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif 2016.

✓ **Indemnité pour prestation lors du repas du 11 novembre 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour verser à Mme Adelle MOISSINAC une indemnité forfaitaire brute de 65 €.

✓ **Attribution de subventions au titre de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :
 - **Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privé : 2 166 €,**
 - **Association des parents d'élèves des écoles publiques Elémentaire et Maternelle : 12 616 €,**
 - **Comité des Fêtes : 2 500 €,**
 - **Subvention aux jeunes agriculteurs pour le Comice Agricole : 1 000 €,**
 - **Association Les Eaux Closes : 1 000 €,**
 - **Harmonie municipale : 3 000 €,**
 - **Association Togo Lait : 1200 €, (600 € par action pour 2 manifestations prévues) + prise en charge de la location de la salle (montant de la location environ 70 €),**
 - **Union des Commerçants du Pays de Cruseilles : 1100€,**
 - **Ski Club de Cruseilles : 1000€, pour pérenniser la formation des bénévoles encadrants,**
 - **Football Club de Cruseilles : 2000€,**
 - **Club de tennis de table de Cruseilles : 2000€,**
 - **G2PM Sports 74 : 1000€.**
- **ANNULE** les crédits non utilisés par la Cantine Scolaire - **12 250,01 €**
et les **TRANSFERE** sur la ligne « Réserve » + **12 250,01 €**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2016.

✓ **Participation au fonctionnement de la garderie périscolaire et de la surveillance cantine de l'école privée Saint-Maurice : convention avec l'OGEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour participer au coût de fonctionnement de la surveillance cantine des enfants de CRUSEILLES scolarisés à l'école privée Saint Maurice.
- **FIXE** à 6 408 €.la participation financière qui sera allouée pour l'année scolaire 2016/2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière établie entre l'OGEC et la Commune de CRUSEILLES.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne «Réserve» de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif 2016

✓ **Contrats de location – Appartement situé dans l'école primaire publique – remboursement des cautions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour procéder au remboursement de la caution à Madame LAVY,
- **FIXE** le montant global de cette caution à 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

FINANCES

✓ **Désignation d'un adjoint - Passation d'actes authentiques en la forme administrative dans le cadre du classement de la voirie communale**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Commune.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifier l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Bernard DESBIOLLES pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative

✓ **Acquisitions de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de la voirie communale**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au classement de la voirie communale lancé en 2013, il apparaît nécessaire de procéder à des régularisations foncières. En effet, au fur et à mesure des années les voies communales ont fait l'objet d'aménagements, d'élargissement, de redressement..., il convient donc de régulariser ces emprises foncières par l'acquisition de certaines parcelles.

S'agissant d'une régularisation d'emprise du domaine public communal, il propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec les vendeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 Voix POUR et 1 ABSTENTION

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles à l'amiable,
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

✓ **Enquête publique de désaffectation de chemins ruraux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dossier de classement de la voirie communale lancé en 2013, il est apparu qu'au fur et à mesure des années, divers chemins ruraux situés sur la commune de CRUSEILLES, ne sont plus affectés à l'usage du public, par conséquent les chemins ne satisfont plus à l'intérêt général.

Afin de pouvoir aliéner lesdits chemins ruraux, il propose, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, qu'une enquête publique préalable aux aliénations soit organisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'ouvrir une enquête publique de désaffectation de chemins ruraux.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation desdits chemins ruraux.

✓ **Acquisition d'un immeuble sans maître**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, SCI RESIDENCE DU CENTRE, parcelle section D numéro 2703, Place de la Fontaine à Cruseilles, d'une contenance de 983 m², n'existe plus. Par convention de mandat signée le

26/07/2010 la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED74) a conclu dans son rapport de mars 2011, après enquête que ladite parcelle "est aujourd'hui sans véritable propriétaire car la société promotrice a été liquidée et n'est plus en capacité de céder le terrain".

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **AUTORISE** M. le Maire à acquérir les parcelles, biens sans maître, revenant de plein droit à la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

ENFANCE / JEUNESSE

✓ Signature de conventions de mise à disposition de locaux avec la CCPC sur l'ensemble du temps périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1er octobre 2015 le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de personnel et de locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé, dans le cadre de l'année scolaire 2016/2017, de signer trois nouvelles conventions de mise à disposition afin d'utiliser les locaux et infrastructures intercommunales dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires :

- conventions de mise à disposition de locaux scolaires pour les activités périscolaires.
- conventions de mise à disposition de locaux scolaires pour les activités extrascolaires.
- convention de mise à disposition d'équipements sportifs (terrain de foot en herbe et terrain de foot synthétique).

Ces conventions sont conclues à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions listées ci-dessus, relatives à la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

✓ **Avenant n°3 a la convention conclue entre la commune et le conseil départemental pour la restauration des élèves demi-pensionnaires du collège louis armand**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la présente convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Il est donc proposé l'avenant suivant :

«Article 11 modifié : La présente convention est reconduite pour une durée d'une année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016. Elle est reconductible par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire sauf dénonciation par l'une des parties, dans un délai de six mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n°3 à la convention de restauration avec le Conseil Départemental tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION COMMUNALE

✓ **CCAS (Centre communal d'action sociale) : désignation d'un représentant du conseil d'administration parmi les membres du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 21 avril 2016, Mme Nathalie VESIN a présenté sa démission des fonctions de conseillère municipale. Il convient donc de la remplacer dans l'ordre de la liste des candidats mentionnée ci-dessus.

Cependant, Mme Dorine PEREZ-RAPHOZ (courrier en date du 19 octobre 2016) et Mr Pascal TISSOT (courrier en date du 3 novembre 2016) ont présenté leur démission de la liste des candidats autorisés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection, à bulletin secret, conformément aux dispositions des articles L123-6 et R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mesdames **Séverine CHAFFARD** et **Martine ROY** sont candidates.

Monsieur le Maire propose que le vote ait lieu à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration du C.C.A.S

Séverine CHAFFARD est élue avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Les Membres du Conseil Municipal élus au CCAS sont donc :

- 1- Brigitte CARLIOZ
- 2- Catherine CHALLANDE
- 3- Françoise LEVESQUE
- 4- Séverine CHAFFARD

✓ **Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Séverine VALLET de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune pour respecter les dispositions du Code de l'Education.

Mr Lionel DUNAND se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Lionel DUNAND comme membre de droit au Conseil d'Administration de la Cantine Scolaire de CRUSEILLES :

PERSONNEL

✓ **Création d'un poste – Grade de Rédacteur Territorial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services de la Commune, il convient de créer un poste spécifique axé d'une part, sur l'assistance de direction (dont secrétariat général) et, d'autre part, sur les affaires juridiques et patrimoniales. En effet, la multiplication des recours, la gestion du patrimoine de la Commune ainsi que le suivi de veille juridique réglementaire nécessitent un suivi précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE**

- **Vu le tableau des effectifs,**
- **DECIDE à compter du 1^{er} Janvier 2017:**
 - ⇒ de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017.

✓ **Suppression et création de postes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents sont promouvables au titre de l'avancement de grades 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu le tableau des effectifs,**
- **DECIDE à compter du 10 octobre 2016:**
 - ⇒ de supprimer les postes suivants:
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'Agent de Maîtrise
 - ⇒ de créer les postes suivants à temps complet :
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'Agent de Maîtrise Principal



✓ **Délibérations sur table**

FINANCES

✓ **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire - demande de subventions au titre des travaux de démolition et d'aménagements**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/112 en date du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif au coût du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) pour un montant de 1 311 231,00€ HT.

Or, depuis cette délibération, le montage juridique et financier de l'opération a été modifié et repensé selon les besoins des différents acteurs.

Le projet est scindé en trois phases :

- **Phase 1 : Acquisition du foncier par la Commune**

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par TERACTION à la demande de la Commune concernant la création d'une maison médicale, TERACTION a proposé à la collectivité de se porter acquéreur d'un tènement d'environ 1 000 m² en plein centre de la Commune, pour réaliser une maison de santé et des logements.

Au total, le coût des acquisitions foncières à charge de la Commune s'élève à 476 777 € HT.

- **Phase 2 : Construction du bâtiment par TERACTION**

Des constructions sont déjà présentes sur une partie du site, nécessitant leur démolition avant le lancement des travaux de construction de la MSP La Commune supportera ces coûts de démolition (coût estimé à 150 000 € HT).

TERACTION, en qualité de maître d'ouvrage et opérateur a la charge de la construction de

l'ensemble immobilier intégrant notamment la maison de santé.

- **Phase 3 : Cession à la Commune et aménagements intérieurs**

Une fois les travaux de construction réalisés, TERACTEM va céder à la Commune les mètres carrés dont elle aura besoin. Sur ce point, le projet a évolué depuis son lancement car au départ ; la Commune devait acheter environ 400 m² de locaux de la MSP pour les louer aux professionnels de la santé. Cependant, ces derniers souhaitent pour la plupart investir et acheter directement la surface dont ils ont besoin dans le cadre de leur activité.

Face à ce constat, la Commune s'est repositionnée et a fait le choix d'acheter 200 m² de surface brute de la maison de santé destinés à installer en location les professionnels qui n'auront pas souhaité ou pas pu se rendre acquéreur.

Le coût d'acquisition des plateaux bruts s'élève à environ 300 000 € HT (200 m² * 1500€/m²).

Enfin, pour faciliter et harmoniser l'aménagement intérieur de la maison de santé entre TERACTEM et la Commune, un groupement de commandes va être conclu entre les deux maîtres d'ouvrage pour les travaux d'aménagement intérieurs.

L'estimation du coût des travaux d'aménagement pour la part communale est estimé à 298 000 € HT (soit 1490 €/m²).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint au dossier de subventions tel que présenté ci-après,
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2017 et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la réserve parlementaire 2017 de Mr SADDIER

5- LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
<u>EUROPE</u> - FEDER					
<u>ETAT</u>					
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)		248 400 €		25/11/2016	
travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)		10 000 €			4/11/2016
produit des amendes de police					
FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)		100 000 €		25/11/2016	
FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs – fonds Barnier)					
<u>CONSEIL REGIONAL</u>					
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> - FDDT - Fonds genevois...					
<u>Autres financeurs publics</u> (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
TOTAL des subventions publiques sollicitées		358 400 €	80 %		

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	89 600€	20 %
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	448 000 €	100,00%
----------------------	------------------	----------------

✓ **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire - demande de subventions au titre des acquisitions foncières**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/112 en date du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif au coût du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) pour un montant de 1 311 231,00€ HT.

Or, depuis cette délibération, le montage juridique et financier de l'opération a été modifié et repensé selon les besoins des différents acteurs.

Le projet est scindé en trois phases :

• **Phase 1 : Acquisition du foncier par la Commune**

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par TERACTEM à la demande de la Commune concernant la création d'une maison médicale, TERACTEM a proposé à la collectivité de se porter acquéreur d'un tènement d'environ 1 000 m² en plein centre de la Commune, pour réaliser une maison de santé et des logements.

Au total, le coût des acquisitions foncières à charge de la Commune s'élève à 476 777 € HT.

• **Phase 2 : Construction du bâtiment par TERACTEM**

Des constructions sont déjà présentes sur une partie du site, nécessitant leur démolition avant le lancement des travaux de construction de la MSP. La Commune supportera ces coûts de démolition (coût estimé à 150 000 € HT).

TERACTEM, en qualité de maître d'ouvrage et opérateur a la charge de la construction de l'ensemble immobilier intégrant notamment la maison de santé.

• **Phase 3 : Cession à la Commune et aménagements intérieurs**

Une fois les travaux de construction réalisés, TERACTEM va céder à la Commune les mètres carrés dont elle aura besoin. Sur ce point, le projet a évolué depuis son lancement car au départ ; la Commune devait acheter environ 400 m² de locaux de la MSP pour les louer aux professionnels de la santé. Cependant, ces derniers souhaitent pour la plupart investir et acheter directement la surface dont ils ont besoin dans le cadre de leur activité.

Face à ce constat, la Commune s'est repositionnée et a fait le choix d'acheter 200 m² de surface brute de la maison de santé répartis comme suit :

- Rez-de-chaussée : environ 100 m²
- 1^{er} étage : environ 100 m²

destinés à installer en location les professionnels qui n'auront pas souhaité ou pas pu se rendre acquéreur.

Le coût d'acquisition des plateaux bruts s'élève à environ 300 000 € HT (200 m² * 1500€/m²).

Enfin, pour faciliter et harmoniser l'aménagement intérieur de la maison de santé entre TERACTEM et la Commune, un groupement de commandes va être conclu entre les deux maîtres d'ouvrage pour les travaux d'aménagement intérieurs.

L'estimation du coût des travaux d'aménagement pour la part communale est estimé à 298 000 € HT (soit 1490 €/m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint au dossier de subventions tel que présenté ci-après,
- **SOLLICITE** la participation financière de la Région Auvergne/Rhône-Alpes au titre de la politique d'harmonisation de l'action régionale en faveur des maisons pluri-professionnelles et des centres de santé pour un montant de 200 000 €,
- **SOLLICITE** la participation financière au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2017 d'un montant de 100 000 €.

5- LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
<u>EUROPE</u> - FEDER					
<u>ETAT</u>					
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)					
travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)					
produit des amendes de police					
FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)					
FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs – fonds Barnier)					
<u>CONSEIL REGIONAL</u>	Fonds en faveur des maisons pluriprofessionnelles de santé	200 000 €			
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> - FDDT (Fond départemental pour le Développement des Territoires) - Fonds genevois...	FDDT	100 000 €			
<u>Autres financeurs publics</u> (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
TOTAL des subventions publiques		300 000 €	38,62		

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	476 777€	61,38
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	776 777 €	100,00%
----------------------	------------------	----------------

✓ **Projet de salle socio-culturelle - demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/09 en date du 4 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif au coût du projet d'extension du complexe sportif des Ebeaux pour un montant de 4 569 172,18 € HT.

Or l'année 2016 a marqué un tournant dans la mise en œuvre de ce projet dont l'ampleur dépassait les seuls besoins de la Commune. Face à ce constat, le Conseil Municipal a accepté par délibération n°2016/64 en date du 7 juillet 2016 le transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement de Gymnases » à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Ce transfert est effectif depuis la parution de l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016.

Monsieur le Maire précise que le projet initial d'extension du complexe sportif des Ebeaux comprenait la construction d'une salle socio-culturelle. Cette salle restera propriété de la Commune.

En effet, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a repris le projet initial en l'adaptant à l'échelle intercommunale mais la Commune reste quant à elle maître d'ouvrage de la salle socio-culturelle, dont elle supportera la charge. L'objectif étant de doter Cruseilles d'un ouvrage propre destiné à accueillir les manifestations sociales, culturelle qui tendent à se développer sur le territoire.

Concernant le montage juridique de l'opération, la maîtrise d'ouvrage va être déléguée à la CCPC le temps des travaux. Une convention définissant les modalités de cette délégation sera ainsi proposée.

Enfin, l'enveloppe prévisionnelle des travaux relatifs à la construction de la salle socio-culturelle a été validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2016 par laquelle l'avant-projet sommaire de l'extension du complexe sportif des Ebeaux a été validé.

Le coût de la salle est estimé à 855 300 € HT (hors option).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre représentent quant à eux 12% du coût des travaux soit 102 636 € HT.

Soit un coût total de 957 936 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint au dossier de subventions tel que présenté ci-après,
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2017,
- **SOLLICITE** la participation financière de la Région Auvergne/Rhône-Alpes dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les communes bourgs-centres.

5- LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
EUROPE - FEDER					
ETAT					
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)		383 175 €	40 %	25/11/2016	
travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)					
produit des amendes de police					
FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)					
FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs – fonds Barnier)					
CONSEIL REGIONAL	Fonds de soutien à l'investissement dans les communes centres bourgs	383 174 €	40 %	25/11/2016	
CONSEIL DEPARTEMENTAL					
- FDDT (Fond départemental pour le Développement des Territoires)					
- Fonds genevois...					
Autres financeurs publics					
(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
TOTAL des subventions publiques sollicitées		766 349 €	80 %		

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	191 587€	20 %
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	957 936 €	100,00%
----------------------	------------------	----------------

✓ **Projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité PMR de la mairie - demande de subvention au titre du programme régional en faveur du soutien à l'investissement des bourgs-centres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment communal de la Mairie n'est plus adapté à l'accueil de la population. En effet, compte-tenu de la législation en vigueur concernant l'accessibilité des bâtiments, il est nécessaire de rendre ce bâtiment accessible à tous et ce, dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, l'organisation des services, qui découle de la configuration « historique » des locaux, ne permet pas d'offrir un service public de « qualité » (notamment, manque de confidentialité, manque de lisibilité pour les différents usagers de la Mairie, problématiques d'accès, etc.).

Le projet consiste à réhabiliter l'intérieur des locaux de la Mairie en anticipant l'évolution des services (augmentation croissante de la population et projets immobiliers en cours).

Enfin, ces travaux permettront également d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, en limitant les déperditions d'énergie et ainsi permettre de valoriser le patrimoine de la Commune.

Ainsi le coût du projet faisant l'objet de la présente subvention comprend :

Phases non engagées :	Montants HT
• Honoraires AMO – ADELPHEA « Phase réalisation »	• 23 720, 00 € HT
• Travaux	• 1 186 418,66 € HT
• Divers et frais	• 83 049,31 € HT

Soit un total de **1 293 187,97 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la Mairie et sa mise aux normes accessibilité PMR et approuve le coût global des frais relatifs à cette opération soit 1 293 187,97 € HT (hors dépenses engagées).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint au dossier de subvention, et en annexe de la présente délibération,
- **PRECISE** que les dépenses relatives à cette opération sont imputées à la section Investissement du Budget, à l'article 2313 Immobilisation corporelles en cours- Constructions
- **SOLLICITE** la participation financière de la Région Auvergne/Rhône-Alpes au titre du programme de soutien à l'investissement en faveur des bourgs-centres à hauteur de 517 275 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES	23 720 ,00 €	Subventions publiques	665 975 (51,50%)
<i>AMO phase « réalisation »</i>	<i>23 720,00</i>	<i>DETR 2016</i>	<i>148 700,00</i>
TRAVAUX	1 186 418,66 €	<i>Fonds régional en faveur de l'investissement dans les communes bourgs centres</i>	<i>517 275,00</i>
DIVERS ET FRAIS	83 049,31 €	Financements privés	
<i>Frais et travaux divers</i>	<i>59 320,93 €</i>	Autofinancement	627 212,97 (48,50%)
<i>Actualisation sur travaux</i>	<i>23 728,37 €</i>	<i>dont emprunt</i>	
TOTAL DEPENSES	1 293 187,97 €	TOTAL RECETTES	1 293 187,97 € (100%)

Les montants indiqués sont exprimés en HT.

FONCIER

✓ Echange de terrains entre M. et Mme HARS Dominique/ Commune de Cruseilles

Madame HARS Nora nous a fait une demande par courrier de régularisation des parcelles cadastrées D 4669, 4664 et 4666 afin de procéder à la vente de sa propriété sise Route du Noiret à CRUSEILLES. Un plan de division a été établi par le Géomètre NACHON en date du 07/10/2016 pour borner les parcelles.

Après un entretien avec la propriétaire, il est proposé de réaliser un échange de parcelles D 4664 et 4666, propriété de la Commune, et n° 4669, propriété de M. et Mme HARS Nora afin de régulariser la situation et permettre la vente de son habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'échange de parcelles cadastrées section D 4664 et 4666 correspondant à son terrain à l'angle de sa maison contre la parcelle section D 4669

correspondant à la place du Noiret et ce sans compensation financière mais avec tous les frais liés à cet échange (bornage et frais d'acte notarié) à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent ainsi que toutes les pièces permettant ces transferts de propriété.